



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/379**

***Occupation du domaine public***

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
-VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,  
-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,  
-VU, la demande d'occupation du domaine public par l'Entreprise ADL Couverture en date du 27 décembre 2025,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de poser un échafaudage au 11 rue de la Concorde, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, présentée par l'Entreprise ADL Couverture – 93 rue du Général Leclerc (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, au profit de Monsieur FONTAINE, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au 11 rue de la Concorde, (59184) SAINGHIN-en-WEPPE. Cela, du 02 au 16 décembre 2025. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident. A l'occasion des travaux, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation.

**ARTICLE 2** : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

**ARTICLE 3** : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- Mr. DELILLE Sébastien, Entreprise ADL COUVERTURE,
- Mme la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 27 décembre 2025

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**